

OPERATION **MONTREAL**.NET



PROGRAMME DE
LA PROPRETÉ
ET DE
L'ENTRETIEN

2007-2010

Montréal 

Service des infrastructures, transport et environnement

Table des matières

Introduction	3
Les champs de compétence	4
La nécessité d'un programme institutionnel	5
1. L'état de la situation et les cibles d'intervention	6
1.1 Le comportement des citoyens	6
1.2 L'organisation du travail	7
1.3 L'inspection et la réglementation	8
2. Les moyens d'intervention	9
2.1 Le comportement des citoyens	9
2.2 L'organisation du travail	10
2.3 L'inspection et la réglementation	11
3. Le développement et la gestion du programme	12
3.1. Les instances	12
3.2 La gestion du programme	13
3.3 Les ententes de service	14
4. Le suivi du programme	15
4.1 Le choix des indicateurs	15
4.2 Le tableau de bord et la collecte des informations	16
Les annexes	
Annexe 1 Fiche des niveaux actuels de service	17
Annexe 2 Tableau de la répartition de la main d'œuvre et équipements	18
Annexe 3 Tableau de l'inventaire du domaine public	19



Introduction

La malpropreté des espaces publics d'une grande ville engendre chez ses résidants des sentiments de malaise et d'insécurité qui nuisent à la qualité de vie de façon importante et à l'image et à la réputation internationale de la Ville de Montréal. Un redressement de la situation ne peut être fait que par l'autorité centrale avec l'appui de ses partenaires. Une mobilisation générale et continue devient essentielle pour la « reconquête » du territoire montréalais.

De grandes villes européennes telles Paris, Bruxelles et Copenhague, américaines telles Portland et New York, et plus près de nous, la Ville de Québec, entreprennent depuis plusieurs années des campagnes intensives de **propreté** axées à la fois sur l'accroissement et la modernisation des moyens techniques, le déploiement d'effectifs plus importants mais aussi sur la sensibilisation et l'implication des citoyens, des partenaires et des groupes cible.

La « reconquête » du territoire montréalais se précise dans les engagements politiques mentionnés précédemment et particulièrement dans la priorisation du centre-ville.

Bien que ses résidants ne constituent que 4.1 % de la population totale, le centre-ville de Montréal concentre 26.4 % de tous les emplois montréalais; plus de 293 000 personnes s'y déplacent quotidiennement⁽¹⁾. En 2004, Montréal a accueilli plus de 307 000 congressistes, ce qui la classe au troisième rang en Amérique du Nord pour le nombre de congrès internationaux, et plus de 14 millions de touristes ont visité la région montréalaise au cours de cette même année.⁽²⁾

Ces engagements politiques constituent un défi de taille au point de vue de l'intensification des moyens d'action, du changement de comportement souhaité de la population et du cadre administratif et juridique de la Ville et des arrondissements.

(1) Site internet de la Ville de Montréal, onglet *Les affaires, Montréal en chiffres*, profil socio-économique de l'agglomération de Montréal.

(2) *Sherlock*, la banque d'information municipale, *Montréal en statistiques*, rubrique 15, *Tourisme*

Les champs de compétence

Au 1^{er} janvier 2006, la Ville de Montréal est constituée de 19 mairies et conseils d'arrondissement, d'un conseil de ville et d'un conseil d'agglomération. Les arrondissements disposaient déjà depuis 2002 des pouvoirs requis pour l'entretien du réseau local de voirie de leur territoire respectif. Quant au réseau artériel, défini dans le décret d'agglomération (Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005), quatre (4) règlements précisent les délégations de pouvoirs aux arrondissements.

En vertu des dispositions de l'article 47 de la Loi 75 portant sur le règlement de délégation, le règlement RCG 05-001 du conseil d'agglomération délègue aux municipalités liées (Ville de Montréal et les 15 villes reconstituées) les activités d'entretien du réseau artériel. Ces activités sont précisées dans l'annexe B du dit règlement.

De plus, et en vertu de l'article 49 de la Loi 75 et de l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement 05-091 du conseil de la Ville de Montréal **subdélègue** à chaque conseil d'arrondissement les activités d'entretien du réseau artériel.

Selon les dispositions de l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de Ville peut prescrire des règles d'harmonisation favorisant l'implantation d'un programme de propreté :

105. *La ville identifie, parmi les rues et routes à l'égard desquelles elle a compétence en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), celles qui forment le réseau artériel et celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité.*

Contrôle de la circulation.

*Sur le réseau artériel, le conseil de la ville exerce les compétences de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. **Il peut, par règlement, prescrire des normes relatives à l'harmonisation des règles de voirie, de signalisation et de contrôle de la circulation sur l'ensemble des réseaux visés au premier alinéa.***

Le document du 7 septembre 2006 de la Direction du contentieux du Service des affaires corporatives intitulé *L'organisation municipale sur l'Île de Montréal depuis le 1^{er} janvier 2006* donne toutes les précisions concernant la délégation des champs de compétence.

La nécessité d'un programme institutionnel de propreté

Les arrondissements disposent de mesures législatives considérables pour la réalisation et la gestion des activités de propreté. Par ailleurs, le maire de Montréal et le comité exécutif déterminent les priorités et fournissent les alignements nécessaires de manière à rendre cohérents les efforts de chaque arrondissement afin que l'ensemble des citoyens puisse bénéficier des meilleures pratiques de gestion, quelque soit l'endroit où ils se trouvent sur le territoire.

Pour faciliter cette cohésion, le comité exécutif crée, en janvier 2006, l'Unité de la propreté et de l'entretien sous la responsabilité du Service des infrastructures, transport et environnement (SITE) dont le rôle consiste à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations prioritaires du maire et du comité exécutif. Cette unité ne remplace pas et ne se substitue pas aux arrondissements. Elle assure essentiellement la coordination des actions avec et entre les arrondissements, les services centraux, les partenaires, et assume le leadership des communications grand public

C'est dans cet esprit que l'Unité de la propreté et de l'entretien – SITE dépose le programme de propreté. Il a pour but de tracer un « plan de match » pour la période 2007-2010. Ce programme est évolutif, non statique et s'appuie sur l'implication et la participation des arrondissements, des services centraux et des partenaires. Il ne se veut pas contraignant puisqu'il se limite à cerner les problématiques et à proposer des pistes de solution qui nécessiteront l'expertise et la collaboration de tous ces participants.

Le programme se découpe en quatre sections :

1. L'état de la situation et les cibles d'intervention;
2. Les moyens d'intervention;
3. Le développement du programme, précisant les responsabilités des instances, la gestion du programme et les ententes de services;
4. Le suivi du programme, notamment par le choix des indicateurs de performance, la collecte et la diffusion des informations s'y rattachant.

Enfin, les thèmes enchâssés dans les sections du programme sont regroupés sous trois grandes problématiques reliées :

1. Au comportement des citoyens;
2. À l'organisation du travail dans les arrondissements et avec les partenaires externes;
3. À l'inspection et à la réglementation.

1 L'état de la situation et les cibles d'intervention

En premier lieu et à titre informatif, on trouvera en annexe, 3 tableaux décrivant l'inventaire du domaine public, la répartition de la main d'œuvre et des équipements ainsi que les fréquences d'intervention sur tous les objets qui composent le domaine public.

Pour les fins de propreté, la Ville de Montréal disposait d'un budget annuel de \$ 56,3 millions, assure l'entretien du réseau artériel et local des chaussées (presque 4,000 kilomètres), des trottoirs (plus de 6000 kilomètres), dispose d'une main d'œuvre de plus de 600 employés et près de 300 pièces d'équipements spécialisées (balais, arrosoirs, triporteurs, aspirateurs etc..).

L'établissement d'un programme et la détermination de ses objectifs et des moyens requis pour les atteindre nécessitent l'identification claire des problématiques.

Cette première section du programme établit les cibles d'intervention identifiées par les représentants des arrondissements, des services centraux et des partenaires. Elles sont regroupées sous les trois thèmes mentionnés précédemment⁽³⁾.

1. LES CIBLES D'INTERVENTION CONCERNANT LES COMPORTEMENTS DES CITOYENS

- Les papiers, rebuts et mégots sur les voies publiques. L'adoption de la récente Loi 112 sur le tabac a pour conséquence de créer des accumulations de mégots faute de cendriers extérieurs pour en disposer;
- Les dépôts illicites des encombrants, de matériaux et autres objets sur la voie publique, dans les ruelles, les parcs et sur les terrains vacants;
- L'affichage sauvage sur le domaine public et les graffitis sur les domaines public et privé;
- L'absence de collaboration dans le respect des consignes par certains citoyens, groupes sociaux et sportifs face à leur propre prise en charge de la propreté sur le territoire, particulièrement suite à la tenue d'évènements publics, festivals et autres rassemblements populaires;
- La propreté des terrains privés en façade des résidences et commerces.

(3) *Amélioration de la propreté de Montréal*, rapport du 29 mars 2005, préparé par le Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) ainsi que la *Synthèse de l'atelier de réflexion Propreté et déneigement*, rapport du 14 juillet 2006 préparé par le groupe conseil CFC.

2. LES CIBLES D'INTERVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Le nombre insuffisant de paniers sur rue, et/ou les paniers mal ciblés qui débordent en plusieurs endroits et le manque de cendriers;
- Des délais trop longs pour la cueillette des encombrants;
- La dispersion de papier lors des collectes sélectives;
- L'absence d'une vue d'ensemble et d'un plan d'action pour l'application d'une réglementation concernant l'affichage sauvage;
- Les actions et gestes non concertés des partenaires et l'absence de protocoles clairs engendrant la malpropreté autour des stations de métro ou des abribus et le long des voies ferrées;
- La prolifération des événements de masse et des rassemblements populaires, particulièrement dans le centre-ville générant des charges de travail supplémentaires nécessitant l'attribution de ressources humaines et matérielles additionnelles, particulièrement à l'extérieur des périmètres des événements;
- Le manque de disponibilité, la désuétude et l'inadéquation de certains appareils de propreté;
- Le manque de souplesse de certaines règles des conventions collectives pour la réalisation des activités de propreté;
- La nécessité d'accroître les ressources des arrondissements en fonction des critères déterminant leurs besoins de propreté.

3. LES CIBLES D'INTERVENTION CONCERNANT L'INSPECTION ET LA RÉGLEMENTATION

Les neuf arrondissements de l'ex-Montréal disposent de 5 règlements communément appelés R.R.V.M. (règlements refondus de la Ville de Montréal), liés à la propreté soit :

- La propreté des terrains privés (P-12.1);
- La propreté et la protection du domaine public (P-12.2);
- Les services de collecte (S-O.1.1.);
- Le contrôle des chiens et autres animaux (C-10);
- La distribution d'articles publicitaires (D-4).

Au 1^{er} janvier 2006, la Ville de Montréal compte une cinquantaine de règlements municipaux portant sur le thème de la propreté.(4)

Les règles de délégation accordées aux arrondissements leur permettent de créer, modifier ou abroger tout règlement nécessitant des ajustements aux réalités locales.

- Le manque de rigueur dans l'application de la réglementation;
- L'incapacité technique et juridique de l'inspecteur à identifier et signifier le constat à un contrevenant, particulièrement sur le domaine public;
- Une réglementation non uniforme et une disparité du montant des amendes variant d'un arrondissement à l'autre pour une même faute;
- Une réglementation actuelle manquant de cohérence et de clarté sur les responsabilités des propriétaires en matière de graffitis, des terrains vacants et des immeubles;
- La lourdeur de la gestion des constats.

2 Les moyens d'intervention

Les moyens proposés proviennent de plusieurs sources, notamment les recommandations de la Commission sur les Services aux citoyens déposées le 31 mai 2006, la rencontre de la Table des élus responsables de la propreté du 16 juin 2006, l'atelier de réflexion et d'échange du 11 juillet 2006, composé des directeurs des travaux publics des 19 arrondissements et du directeur de l'Unité de la propreté et de l'entretien — SITE ainsi que de plusieurs initiatives développées par les arrondissements au cours du printemps et de l'été 2006. Les moyens d'intervention sont intégrés aux trois grandes problématiques présentées à la section 1.

2.1 LE COMPORTEMENT DES CITOYENS

- 2.1.1 Inciter et mettre sur pied de grandes corvées, au printemps et à l'automne particulièrement, notamment, avec les citoyens corporatifs;
- 2.1.2 Renforcer le partenariat entre les éco-quartiers et les arrondissements en proposant aux arrondissements des protocoles annuels plus précis;
- 2.1.3 Initier un programme d'adoption d'une rive, d'un îlot de verdure, d'un petit parc par les citoyens et regroupements de citoyens, les corporations ainsi que les autres partenaires, de manière à favoriser l'engagement et l'implication des résidants;
- 2.1.4 Soutenir, avec le concours des organisations communautaires, telles les éco-quartiers et les *Zip (Zone d'intervention prioritaire)*, un programme de nettoyage des rives et de la réduction des dépôts sauvages;
- 2.1.5 Favoriser davantage la coalition de partenaires, des résidants et des organisations communautaires pour contrer la prolifération des graffitis sur les domaines public et privé;
- 2.1.6 Élaborer une campagne de communication interne, avec le concours des arrondissements, visant d'abord les employés de la Ville de Montréal, de manière à susciter leur engagement civique;
- 2.1.7 Préparer une campagne de communication grand public qui comporterait deux volets; une dimension **informative** illustrant les services offerts par l'arrondissement et une dimension **incitative**, faisant appel au rôle civique et à la responsabilité de chaque citoyen de « vivre en ville »;
- 2.1.8 Préparer un programme d'éducation, de sensibilisation et de prévention destiné aux écoles, aux conseils Jeunesse et autres institutions publiques, telles les commissions scolaires.

2.2 L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- 2.2.1 Augmenter le nombre de paniers aux abords des commerces de détail et de restauration et définir des modèles de paniers pouvant être utilisés 12 mois par année, selon des critères d'efficacité et de design. L'objectif visé est l'ajout de 4000 de ces nouveaux paniers sur 4 ans.
- 2.2.2 Maintenir les interventions sur le domaine privé pour l'enlèvement des graffitis en 2007 et par la suite, abandonner le programme en faveur d'une prise de responsabilités par les propriétaires;
- 2.2.3 Diffuser et implanter les meilleures pratiques de gestion, telles les initiatives des arrondissements liées à des nouvelles méthodes d'organisation du travail comme la pose d'affiches dans les ruelles ou l'organisation de « convois » ou de « caravanes » des appareils motorisés, favorisant la visibilité et l'efficacité des interventions;
- 2.2.4 Implanter les brigades de propreté sur l'ensemble des artères commerciales et lieux touristiques du territoire;
- 2.2.5 Harmoniser la tarification et les heures d'ouverture des éco-centres existants et faire connaître davantage les services offerts de manière à inciter les citoyens et les petits entrepreneurs à les utiliser davantage;
- 2.2.6 Viser à récupérer les encombrants dans un délai maximal de 48 heures pour toutes les demandes signalées aux arrondissements;
- 2.2.7 Revoir les protocoles d'ententes liant les arrondissements et les organisateurs des rassemblements populaires afin d'assurer le respect des infrastructures et des lieux publics, notamment par un dépôt de garantie exigé aux organisateurs;
- 2.2.8 S'assurer que les contenants pour la collecte sélective soient fermés;
- 2.2.9 Revoir avec les services centraux concernés, les règles administratives et/ou opérationnelles pour augmenter la disponibilité des appareils motorisés utilisés par les arrondissements;
- 2.2.10 Conclure des ententes de collaboration avec la Société de transport de Montréal décrivant le partage des responsabilités entre cette dernière et les arrondissements pour l'entretien des abords des stations de métro et des abribus;
- 2.2.11 Conclure des ententes de collaboration avec les compagnies de chemin de fer et des installations portuaires pour l'entretien des abords de leurs installations;
- 2.2.12 Lutter contre l'affichage sauvage et bâtir un plan d'action pour le contrer.

2.3 L'INSPECTION ET LA RÉGLEMENTATION

- 2.3.1 Recentrer le travail de l'inspecteur sur l'application de la réglementation plutôt que sur la sensibilisation du grand public;
- 2.3.2 Soumettre aux arrondissements un cadre réglementaire facilitant l'application de la réglementation et une certaine uniformisation des peines et amendes;
- 2.3.3 Simplifier les modalités d'application de la réglementation afin de réduire les délais de traitement, en collaboration avec les représentants du contentieux et de la Cour municipale;
- 2.3.4 Intensifier les interventions auprès des commerçants afin que ceux-ci se conforment à la réglementation municipale concernant la gestion de leurs déchets, l'installation de poubelles et de cendriers et la présence de conteneurs fermés (déchets ou viandes non comestibles);
- 2.3.5 Prévoir dans la réglementation de tous les arrondissements, l'obligation pour les citoyens corporatifs et les institutions d'installer des cendriers là où requis;
- 2.3.6 Appliquer avec rigueur la réglementation concernant la propreté et l'entretien des terrains vagues et hausser les frais imposés par la Ville de Montréal aux propriétaires récalcitrants;
- 2.3.7 Augmenter la visibilité de l'inspecteur par le port d'un uniforme et l'utilisation d'un véhicule identifié;
- 2.3.8 Donner à l'inspecteur les mêmes pouvoirs de signification qu'un agent de la paix, tel que défini dans l'article 268 de la Charte de la Ville de Montréal;
- 2.3.9 Adopter dès 2008, un règlement obligeant les propriétaires à enlever les graffitis sur leurs bâtiments.

3 Le développement et la gestion du programme

Cette section présente les instances concernées par la mise en chantier du programme de propreté et l'organisation des différents comités requis pour donner suite aux moyens d'intervention proposés.

3.1 LES INSTANCES

3.1.1 L'Unité de la propreté et de l'entretien — SITE

Responsable de l'application du programme de propreté, l'Unité de la propreté et de l'entretien – SITE soumet au comité exécutif des recommandations pour la réalisation des activités de propreté, voit également à la répartition des budgets additionnels entre les arrondissements et les services centraux en fonction des projets retenus et des priorités définies par le maire de Montréal et le comité exécutif et définit ses actions sous quatre (4) champs de responsabilités :

- La recherche et le partage d'informations sur les meilleures pratiques de gestion et l'établissement de standards de performance et le choix des indicateurs les plus significatifs par les arrondissements;
- Le soutien aux événements municipaux et aux diffusions médiatiques, notamment la coordination d'activités corporatives de propreté telles les grandes corvées, la participation au forum des communications et la disponibilité d'informations de qualité destinées aux représentants des médias et des élus;
- La cohésion dans la réalisation des activités de propreté, notamment le rôle d'agent liant entre les arrondissements et les services centraux, la gestion de l'attribution de certains équipements collectifs ou de certaines équipes d'intervention telles les brigades de propreté;
- La responsabilité de s'assurer de la juste utilisation des budgets additionnels alloués aux arrondissements, aux fins des projets retenus et issus du programme de propreté, la cueillette des informations sur les activités réalisées par les arrondissements en matière de propreté et le développement d'outils utiles aux arrondissements de manière à éviter les doublons d'information et les lourdeurs administratives.

3.1.2 Les arrondissements

Les 19 arrondissements détiennent la compétence en matière de propreté publique, que ce soit dans le nettoyage des rues, des trottoirs et des ruelles, l'enlèvement des déchets et des encombrants, l'installation, l'entretien et la vidange des paniers et corbeilles disposés sur les voies publiques et les parcs, et l'enlèvement des graffitis.

Les arrondissements ont également la responsabilité de l'application de la réglementation et disposent des moyens légaux pour créer ou modifier cette réglementation afin de l'adapter aux besoins locaux.

3.1.3 Les partenaires

L'adhésion de ces organismes partenaires s'avère essentielle et complémentaire aux efforts des arrondissements et de l'Unité de la propreté et de l'entretien — SITE pour l'atteinte des objectifs du programme. Leur contribution se manifeste sous plusieurs formes, notamment leur participation à des corvées collectives ou des efforts d'embellissement. Leur influence sur le changement de comportement des citoyens et sur la réappropriation de l'espace public par les citoyens est importante et doit être encouragée par une large implication aux actions menées par l'Unité de la propreté et de l'entretien — SITE et les arrondissements.

3.2 LA GESTION DU PROGRAMME

L'Unité de la propreté et de l'entretien – SITE assurera la coordination du programme. Elle mettra en place les orientations fixées par le comité exécutif, examinera les meilleures pratiques de gestion, analysera les indicateurs, consultera les compétences liées aux différentes sphères d'activités de propreté, recueillera les commentaires et suggestions des comités des élus et des directeurs d'arrondissement et soumettra les recommandations au comité exécutif le cas échéant.

Deux comités seront nécessaires pour la mise en œuvre, le déroulement et le suivi du programme de propreté

3.2.1 La Table des élus responsables de la propreté

La Table des élus, formée de 19 représentants, assurera la cohérence politique des décisions prises sur des paramètres ou préoccupations communes en regard du programme de propreté.

3.2.2 Le comité des directeurs d'arrondissement

Ce comité validera les informations recueillies par le comité directeur et proposera à ce dernier des modifications ou particularités associées à la gestion locale sur les sujets et thèmes issus du programme de la propreté.

3.3 LES ENTENTES DE SERVICE

Le budget de base provenant des enveloppes des 19 arrondissements totalisait en 2006, \$ 56,29 millions. Tous les **budgets additionnels**, octroyés par le comité exécutif ou le conseil de la Ville pour la période 2007-2010 seront transférés aux arrondissements par l'Unité de la propreté et de l'entretien – SITE en fonction des plans d'action qui auront été préalablement approuvés par l'unité.

À compter de 2007, les critères d'attribution de ces budgets seront les suivants :

- La priorisation du centre-ville
- Le prorata du budget d'un arrondissement par rapport au total des budgets de tous les autres;
- La densité de la population;
- Le nombre de déplacements selon l'Agence de transport métropolitain;
- L'élargissement graduel du périmètre initial du centre-ville;
- L'indice Pampalon.

Dans le cadre de la réalisation des plans d'action, ces ententes devront inclure :

- L'engagement des arrondissements à la réalisation complète des activités de propreté reliées à leurs budgets de base;
- Une reddition de compte sur toutes les activités **additionnelles** financées et contenues dans les plans d'action des arrondissements approuvés par l'Unité de la propreté et de l'entretien – SITE;
- Le non renouvellement des budgets additionnels l'année suivante pour les arrondissements qui ne respecteront pas leurs engagements.

4 Le suivi du programme

Le suivi du programme de propreté est assuré par des indicateurs mesurant les résultats des objectifs fixés. Les indicateurs servent trois clientèles :

- Les élus municipaux;
- Les gestionnaires;
- Les citoyens.

Le choix des indicateurs est fait en fonction d'objectifs stratégiques qui ont un impact important à la fois sur les opérations et leur visibilité. L'adhésion des participants au processus d'évaluation des résultats est essentielle à son succès. L'approche utilisée pour déterminer ce que l'on cherche à mesurer et la manière de le faire est tout aussi importante que le résultat que l'on en attend.

4.1 LE CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs de performance sont quantitatifs et qualitatifs. Quelques exemples d'indicateurs quantitatifs :

- % de main d'œuvre additionnelle / main d'œuvre de base;
- % de pièces d'équipements additionnelles / pièces d'équipements de base;
- Nombre de mètres carrés de graffitis enlevés / Nombre de mètres carrés identifiés au repérage;
- Nombre de paniers additionnels installés;
- Nombre de constats additionnels signifiés;
- Nombre d'inspecteurs additionnels.

Les indicateurs qualitatifs sont complémentaires aux indicateurs quantitatifs et doivent permettre de mesurer si l'accroissement des ressources humaines et matérielles correspond aux objectifs des plans d'action déposés, tels :

- Le suivi de l'évolution des plaintes et des requêtes des citoyens à l'aide du système de la gestion des demandes de citoyens et de la gestion des demandes de travail (GDC/GDT) et du e-Cité/311;
- Les rapports d'évaluation visuelle du niveau de propreté;
- Les sondages auprès des citoyens.

4.2 LE TABLEAU DE BORD ET LA COLLECTE DES INFORMATIONS

Le tableau de bord permet d'ajuster les indicateurs de façon sommaire et ciblée. Son utilisation permet d'évaluer l'importance des variations et des écarts de tout plan stratégique. Il doit refléter les indicateurs retenus par le comité directeur et mettre en relief les résultats significatifs et les tendances en précisant :

- Les préoccupations de gestion;
- Les objectifs recherchés;
- L'informatisation du tableau;
- Sa mise en œuvre.

L'unité de la propreté et de l'entretien – SITE nommera un responsable pour le suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et devra établir des mécanismes pour :

- L'identification et la fréquence des périodes pour recueillir l'information;
- La préparation d'un échéancier de collecte des indicateurs, de la mise à jour du tableau de bord et de l'analyse des résultats;
- Le choix des outils informatiques;
- La diffusion des résultats aux destinataires.

Annexe 1

FICHE DE TRAVAIL PROPRETÉ NIVEAUX DE SERVICE ACTUELS

1. Balayage mécanique des rues (du 15 mars au 15 novembre)

- 7 jours/semaine : quelques rues du centre-ville et du Vieux Montréal
- 5 jours/semaine : principales routes de camionnage et rues commerciales à forte densité
- 2 jours/semaine : rues industrielles et résidentielles à forte densité
- 1 jour/semaine ou moins : autres rues résidentielles et ruelles

2. Lavage des voies de circulation et trottoirs (du 15 mars au 15 novembre)

- Rues : la fréquence de lavage varie selon la vocation artérielle, commerciale ou résidentielle.
- Trottoirs : lavés 1 fois/année au printemps sur tout le territoire et au besoin, sur certaines artères commerciales durant la saison.

3. Ramassage des papiers sur les trottoirs et places publiques (du 15 mars au 15 novembre)

- 7 jours/semaine : artères commerciales à forte densité, sites touristiques achalandés et places publiques.

4. Vidange des paniers de rue

- 7 jours/semaine et 3 fois par jour : Certaines artères commerciales du centre-ville et les sites touristiques
- 3 à 5 jours/semaine : Les rues commerciales, stations de métro, places publiques et arrêts d'autobus
- 4 jours/semaine : autres rues

5. Collecte des encombrants (gros morceaux)

- Collecte à même celle des déchets domestiques
- Collecte sur appel – délai maximal de 7 jours
- Collecte systématique 1 fois par semaine
- Sites disponibles pour les citoyens (les éco-centres et cours de voirie)

6. Enlèvement des graffitis et affichages sauvages sur le domaine public

- Selon les besoins
- Enlèvement des graffitis sur le domaine privé
- Selon les programmes établis



LA MAIN D'ŒUVRE ET LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS À LA PROPRETÉ DANS LA VILLE DE MONTRÉAL

opération montreal.net----opération de propreté régulières 2006

ARRONDISSEMENT	bâlais de rue			arroseurs de rue			lave trottoirs			triporteurs motorisés			aspirateurs à trottoirs			VIDANGE DES PANIERS			GROS MORCEAUX			GRAFFITIS			Inspection			main-d'œuvre		budget opération \$M
	ville	loué	f. de s.	ville	loué	f. de s.	ville	loué	f. de s.	ville	loué	f. de s.	ville	loué	f. de s.	jour	soir	f. de s.	jour	soir	f. de s.	jour	soir	f. de s.	inspecteur	jour	soir	f. de s.	TOTAL	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE	6	2		2	1		1			3	1		1	3	0		0	0		9				2,5	24	6	1	3,31 \$		
ANJOU	2	2		1	1								1			1				C				1	10	3	0	1,40 \$		
CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	5	2		2	2	1							4	2		1	1			4			7	2	30	12	12	4,34 \$		
ILE-BIZARD / SAINTE-GENEVIÈVE		1		1			1						1			1				C				1	2	0	1	0,56 \$		
LACHINE	3			2			1									1				4				1	20	0	1	2,19 \$		
LASALLE	2	1											2			1	1			2			1	1	46	7	0	0,73 \$		
MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE	6	2		3			2			2						4				8				3	37	2	14	3,82 \$		
MONTRÉAL-NORD	3	1		2	1		2	1								1	1	1		C				2,5	8	3	1	2,23 \$		
OUTREMONT	C	C	C	1	1		1									1				C				1	1	0	0	1,35 \$		
PIERREFONDS - ROXBORO	2	1		1				1																1	13	3	0	2,07 \$		
PLATEAU-MONT-ROYAL	5	2		2	2	1	1	1								6	2			6			1	5	33	7	5	4,07 \$		
RIVIÈRE-DES-PRAIRES/POINTE-AUX-TREMBLES	5	2		2	2		2			1						2				2				3	17	5	5	4,70 \$		
ROSEMONT / LA-PETITE-PATRIE	3	3		3	3	3	3	3		2	2		2	4	3	2	4	5	1	8			C	4	27	26	23	3,60 \$		
SAINTE-LAURENT	4	2		2	2		2							1	1		1			1				3	8	2	4	4,18 \$		
SAINTE-LÉONARD	2	1		1			1	0						1		1								1	6	1	0	1,18 \$		
SUD-OUEST	3	2		1	1		1	0		3	2		3	2		C	C	1	4					3	20	7	2	2,51 \$		
VERDUN	2			1			0							3		1								6	10	1	1	3,21 \$		
VILLE-MARIE	7	2		3	2		1			2	1			7	3	4	3	4		6				5	50	26	22	7,80 \$		
VILLERAY-SAINTE-MICHEL / PARC-EXTENSION	6	2		1	2	1	1	0		2			2	5	2	3	4	2		9			1	3	39	15	18	3,07 \$		
TOTAL	66	27	1	10	32	14	1	0	6	21	6	3	0	0	15	6	0	0	5	47	15	0	0	13	49	401	126	110	56,29 \$	

Note # 1 - Le nombre d'équipements indiqué au tableau peut parfois différer d'une journée à l'autre dans l'arrondissement au cours d'une semaine, il s'agit d'une journée type.



L'INVENTAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LA VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT		Artériel		Local		Mails (km)	Pistes cyclables (km)	Ruelles (km)	Ilots centraux (nb)	Viaducs Tunnels (nb)	Stations de train (nb)	Stations de métro (nb)	Auto parc publics (nb)	Berges (km)	Grands parcs (nb)	Parcs locaux (nb)	Terrains vacants (nb)	Poubelles (nb)	Cours de voirie (nb)
Chaussées (km)	Trottoirs (km)	Chaussées (km)	Trottoirs (km)																
AHUNTSIC-CARTIERVILLE	69,7	134,5	339,8	24,9	17,1	54,6	74	14	1	3	6	12,4	2	76	4	807	3		
ANJOU	33,4	66,8	110,2	18	8,5	21	21	8			7	2	1	16		350	2		
CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	49,5	92	207,5	30	3,6	20	50	33		10	2			47		337	2		
ÎLE-BIZARD/SAINTE-GENEVIÈVE	12,3	8,5	158,5	38,5	8		66	1			15	2,5	6	19	12	221	3		
LACHINE	18,7	37	122,2	170	13,6			3				12,2	1	16		330	1		
LASALLE	30	55	159,9	295	17,7	5,4	57				1	7,8	1	33		320	1		
MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE	72,4	134	237	339	15,6	94	47	15			2	2,1	1	76		340	2		
MONTRÉAL-NORD	40,8	81,6	142,7	285,4	9,5	8,9	20	3				7		15	2	326	2		
OUTREMONT	6,3	12	39,9	78	0,6	11	10	1		1	18			21		250	1		
PIERREFONDS - ROXBORO	25,7	45,7	220,7	48,4	23,7			1	2			10		54		300	1		
PLATEAU MONT-ROYAL	38,7	78	97,3	184	6	53	9	7		3				4	59	15	473	2	
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-TREMBLES	75	146	265	309	41	3,6	49	9			7	6	2	131		300	2		
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE	47,9	96	185,1	350	9	82	1	8		3	3			1	55		336	2	
SAINT-LAURENT	107,6	215	242,7	425	9	7	8	18	3	2	2			1	33		368	1	
SAINT-LÉONARD	42,2	84	142,6	221	8	1	20	4			3			10	6	506	1		
SUD-OUEST	30	60	124	248	6	40	7	7		7	1			1	88		323	1	
VERDUN	5	8	106,3	185		30	31	1		3	10	0,5		33		400	1		
VILLE-MARIE	77	158	124	340	7,6	42	27	39	2	15		16,5	2	120		1500	3		
VILLÉRY-SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION	60,5	74,4	178,1	304,5	13,7	69,9	8	4	1	8	4			2	58		302	2	
TOTAL	842,7	1586,5	3077,6	4698,8	248,9	522,4	505	176	9	64	81	79	25	960	39	8089	33		

Note #1 - Toutes les informations relatives aux "inventaires" seront validées à nouveau avec chacun des arrondissements au cours des deux prochaines semaines, exemple: kilométrage de trottoirs, etc.

Note #2 - Les kilométrages de chaussées "artériel" et "local" pour chaque arrondissement proviennent de la géomatique et peuvent différer des données de l'arrondissement.

Montréal 